THÉZY-GLIMONT

Le Nénuphar de Thézy
3, rue de l'Eglise - Mairie de Thézy Glimont - 80440 THEZY GLIMONT
Tél. : 06-35-44-96-81 (tel:06-35-44-96-81) - Email : fredlouna0701@icloud.com (mailto:fredlouna0701@icloud.com)

Fiche AAPPMA

L'ensemble des parcours sont 100% réciprocitaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Etangs : 3.5 hectares
- Etang communal
- Etang de Glimont
- Etang des Hailles

Membres du bureau

Président
FOURNIER Freddy

Vice-Président
DELCOURT Terry

Trésorier
DUMEIGE Christian

Secrétaire
BÉNICOURT Nicolas

Types de pêche pratiqués

Services

Présentation

L'association "Le Nénuphar de Thézy" vous propose de pêcher dans plusieurs étangs ainsi que dans l'Avre (domaine public), rivière de seconde catégorie.

Vous pourrez y pratiquer la pêche aux blancs, la pêche aux carnassiers ainsi que la pêche à la carpe.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
*Tarifs **	110.00€	87.00€	26.00€	40.00€	7.00€	18.50€	35.00€
OPTIONS							
Timbre urne	-	40.00€	-	-	-	-	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Terres & Eaux - 20, Avenue Philéas Fogg - Pôle Jules Verne - ZAC de la Croix de Fer - 80440 BOVES -

Réglement

Sont interdits :
- La pêche et amorçage en bateau
- Les nuisances sonores
- Les feux à même le sol
-Les chiens en divagation

THÉZY-GLIMONT

Le Nénuphar de Thézy
3, rue de l'Eglise - Mairie de Thézy Glimont - 80440 THEZY GLIMONT
Tél. : 06-35-44-96-81 (tel:06-35-44-96-81) - Email : fredlouna0701@icloud.com (mailto:fredlouna0701@icloud.com)

Fiche Parcours

Etang de Glimont

Ce parcours est réciprocitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2.32 Ha

Type(s) de pêche :

Services :

Berge gauche
Berge droite
Berge gauche et berge droite
Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes autorisées, à proximité du pêcheur dont 2 maximums aux carnassiers.
Sont interdits :
- La pêche et amorçage en bateau
- Les nuisances sonores
- Les feux à même le sol
- Les chiens en divagation

Nombre de prise limitée à 1 brochet ou 1 sandre par jour de pêche (no kill recommandé).
Pour la carpe : - No-Kill sur tous les étangs - Remise à l'eau des prises obligatoire

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :
Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :
No kill , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers

Document non contractuel - Edité le 05/05/2024